



CONVENTION 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part, le **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Dax** situé 20 avenue de la Gare 40100 Dax, représenté par son Président Julien DUBOIS, dûment habilitée par délibération n° 2025-40 du Conseil d'Administration du 04/12/2025.

Ci-après dénommée « CIAS du Grand Dax ».

Et

Territoires & Autonomie, SAS au capital de 20 000 € et inscrite au RCS de Paris 892 147 505, sise au Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli - 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël TAMPONNET

Ci-après dénommée « Territoires & Autonomie »,



PREAMBULE

Le Département des Landes et La Poste ont créé le 29 mars 2019 une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) XL Autonomie qui porte, jusqu'au 31 décembre 2025 (date d'échéance de la Délégation de Service Public), le service public délégué départemental Vivre à domicile pour faciliter l'insertion et l'accompagnement des personnes vulnérables dans les Landes. Afin d'assurer la continuité du service auprès des personnes accompagnées et élargir le périmètre d'intervention au domicile, le Conseil d'administration d'XL Autonomie a validé le 20 mai 2025 la cession d'activité à Territoires & Autonomie, filiale de La Poste à effet du 31 décembre 2025.

Titulaire d'une autorisation du Département en tant que Service Autonomie à Domicile (SAD) et ayant déclaré ses activités à la DIRECCTE, le service Vivre à Domicile permet sous conditions de faire bénéficier les usagers de l'avantage fiscal relatif aux services à la personne. Le service Vivre à Domicile coûte en moyenne une centaine d'euros TTC par mois et par usager. Grâce aux accords financiers que Territoires & Autonomie a passé avec le Conseil Départemental des Landes et les communes, il est proposé aux usagers sous la forme d'un reste à charge de 30 € TTC par mois pour le service Vivre à Domicile.

En ce sens, Territoires & Autonomie propose une action innovante et spécifique visant au bien vieillir de la population sur le principe d'une anticipation technique de l'accompagnement de la perte d'autonomie au domicile.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les obligations respectives du CIAS du Grand Dax et Territoires & Autonomie.

Elle a pour objet la mise en œuvre d'un ensemble de services à domicile adaptés aux besoins des personnes vulnérables et favorisant leur insertion sociale afin de lutter contre leur isolement, de les accompagner dans les nouvelles pratiques de vie et de développer leur autonomie à domicile. Elle concerne plus particulièrement l'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans les domaines suivants :



- Sécurité au domicile – se sentir en sécurité chez soi
- Lien social et loisirs – échanger facilement avec ses proches
- Stimulation cognitive – se divertir et entretenir ses capacités intellectuelles
- Amélioration de la vie quotidienne – être accompagné dans sa vie quotidienne grâce à la relation de confiance d'intervenants qualifiés et à la délivrance de services au domicile
- Communication entre acteurs – faciliter la centralisation et l'échange de données via des outils partagés par le senior, ses aidants familiaux et professionnels.

Le dispositif vise à promouvoir des solutions technologiques et humaines innovantes, adaptées aux besoins des personnes vulnérables :

- une tablette numérique, solution à l'ergonomie et aux contenus adaptés pour les personnes en situation de handicap ;
- des jeux cognitifs, à proposer sur la tablette numérique selon les besoins ;
- Une téléassistance sous deux formes : standard (avec médaillon) et avancée (avec détecteur de chute automatique) reliée au SDIS des Landes ;
- Un dispositif d'éclairage nocturne, solution domotique simple d'allumage non agressif et automatisé dans la chambre ;
- Des visites de lien social du facteur pour rompre la monotonie des journées et prendre des nouvelles chaque semaine ;
- Du portage de médicaments à domicile par le facteur afin de faciliter l'observance médicamenteuse des personnes ayant des difficultés de mobilité en lien avec le pharmacien de délivrance choisi.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS TERRITOIRES & AUTONOMIE

Afin de permettre au CIAS du Grand Dax de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, Territoires & Autonomie s'engage à :



- réaliser le projet comme décrit dans la présente convention ;
- transmettre un état mensuel de facturation des personnes habitant sur l'une des communes rattachées au CIAS du Grand Dax afin que le CIAS du Grand Dax puisse identifier le montant de sa participation financière ;
- mentionner dans tous les supports de communication et sur les factures mensuelles des usagers le soutien financier du CIAS du Grand Dax en y insérant le logo le cas échéant ;
- informer le CIAS du Grand Dax de tout évènement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet ;
- remettre au CIAS du Grand Dax des flyers d'information en quantité suffisante pour permettre à ses référents sociaux de renseigner les usagers sur le service Vivre à Domicile ;
- prendre en charge dans les meilleurs délais les demandes de renseignement et de souscription au service Vivre à Domicile émanant directement d'un bénéficiaire situé dans l'une des communes de l'agglomération du Grand Dax ou indirectement par l'intermédiaire d'un référent social ;
- transmettre au référent social du CIAS du Grand Dax les demandes hors bouquet de services qui seraient émises par un bénéficiaire et qui pourraient être prises en charge par le CIAS.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DU CIAS DU GRAND DAX

Le CIAS du Grand Dax participera au financement du service public Vivre à Domicile à hauteur de 20 € TTC par mois et par habitant dans une limite maximale de 150 bénéficiaires. Les usagers devront répondre aux critères suivants :

- être âgé d'au moins 60 ans ou être majeur pour les personnes en situation de handicap ou malade chronique ;
- résider de manière permanente dans l'une des communes de l'agglomération du Grand Dax.

Le CIAS du Grand Dax tiendra informer ses référents sociaux de l'existence du service Vivre à Domicile et agira en tant que prescripteur du service auprès des bénéficiaires.



ARTICLE 5 : SUIVI DE L'ACTION

Un comité de suivi sera constitué afin d'évaluer la mise en œuvre du service, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration à intégrer.

Un rendu sur la qualité de service et le taux de satisfaction complétera les analyses.

Le comité de suivi se réunira *a minima* une fois par an.

Ce comité sera composé des représentants Territoires & Autonomie du Conseil Départemental des Landes ainsi que de deux élus du Conseil d'Administration et de la Direction du CIAS du Grand Dax.

Référent CIAS du Grand Dax : M. Vincent BENOIT – ybenoit@grand-dax.fr

Référent Territoires & Autonomie : Mme Murielle LABORDE-
territoires.autonomie40@laposte.fr

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION/PAIEMENT

Conformément à l'obligation de dématérialisation des factures des clients publics, la facture mensuelle sera déposée sur le portail Chorus Pro.

Siret CIAS du Grand Dax: 200 018 091 00047

La facturation sera calculée uniquement à compter du mois effectif de souscription du bénéficiaire.

Coordonnées bancaires Territoires & Autonomie :

Nom de la banque : La Banque Postale

Lieu : Centre Financier de Paris

Code Etablissement : 20041

Code Guichet : 01001

N° du compte : 2900993J020

Clé RIB : 26

IBAN : FR74 2004 1000 0129 0099 3J02 026

BIC : PSSTFRPPPAR



ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT - RÉILIATION - SANCTION

La présente convention sera reconduite par voie de délibération du Conseil d'Administration.

La convention sera résiliée en cas de non-respect de ses obligations par l'un des contractants après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

Le CIAS du Grand Dax pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Le CIAS du Grand Dax se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- Non réalisation totale ou résiliation partielle du projet à l'échéance convenue ;
- Non-conformité de l'usage de la subvention alloué par le CIAS à l'objet tel qu'il est défini aux articles 1 et 3 susvisés.

ARTICLE 8 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les parties s'engagent à tenter de régler préalablement par voie amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le différend serait porté devant le tribunal compétent.

Faits en deux exemplaires originaux à Dax, le / /2025

Pour le CIAS du Grand Dax

Pour Territoires & Autonomie

Monsieur Julien DUBOIS

Monsieur Raphaël TAMPONNET

Président du CIAS du Grand Dax,

Directeur Général